



DL/sr

PROCES - VERBAL

de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

de

ObsEva SA

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le dix-huit mai.

A PLAN-LES-OUATES, 12 chemin des Aulx.

Le soussigné, Me David LACIN, notaire, a dressé comme suit le procès-verbal des points 9, 10 et 11 à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de

ObsEva SA
(ObsEva Ltd)
(ObsEva AG),

société anonyme ayant son siège à Plan-les-Ouates.

La séance est ouverte à 16h30.

Convocation – ordre du jour

L'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

-
9. Augmentation du capital-actions autorisé
 10. Augmentation du capital-actions conditionnel en vue de financement
 11. Augmentation du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement
-

Formation du bureau

L'assemblée est présidée par Monsieur **FRANÇOIS VERWEL**
qui appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur **FABIAN LEFEBVRE DE** +
et aux fonctions de scrutateurs Maître **STEFAN SCHIRM** et Maître

Jacques EFFLAND.

+
LADONCHAMPS
M
L


LADONCHAMPS

Constatations

Monsieur le président informe l'assemblée :

- que la présente assemblée générale ordinaire a été convoquée par un avis paru le 19 avril 2022 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ;
- qu'en conséquence, toutes les prescriptions légales et statutaires (article 13) ont été respectées ;
- que sur un total de cent huit millions six cent vingt mille quatre cent septante-et-une (108'620'471) actions nominatives d'une valeur nominale d'un treizième de franc (1/13 de CHF 1.--) chacune :
 - 0 (zéro) actions sont représentées par des actionnaires,
 - 0 (zéro) actions sont représentées par des mandataires d'actionnaires et que,
 - 22'144'098 (vingt-deux millions cent quarante-quatre mille nonante-huit) actions sont représentées par le représentant indépendant des actionnaires Perréard de Boccard SA, à savoir Maître Sébastien DESFAYES ;
- Conformément à l'article 659a CO, le droit de vote lié aux actions propres détenues par la société, soit ~~24'921'292 (+)~~ actions, et les droits qui leur sont attachés sont suspendus. Par conséquent, seules 22'144'098 actions pourront participer au vote sur le point à l'ordre du jour.
- que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ; il n'est formé aucune opposition sur le mode de convocation et de constitution de l'assemblée.

Neuvième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration :

- 1) de supprimer l'article 5a des statuts relatif au capital autorisé,
- 2) de créer un nouveau capital autorisé, autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital-actions jusqu'au 18 mai 2024, par l'émission d'un maximum de cinquante-quatre millions trois cent dix mille deux cent trente (54'310'230) nouvelles actions nominatives, et, en conséquence, d'introduire dans les statuts de la société un nouvel article 5a, lequel aura la teneur suivante :

« Article 5a: Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter jusqu'au 18 mai 2024 le capital- actions d'un montant de CHF

Article 5a: Authorized share capital

The board of directors is authorized at any time until 18 May 2024 to increase the share capital by a maximum aggregate

4'177'710 au plus, par l'émission d'un maximum de 54'310'230 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1/13 chacune.

Des augmentations partielles sont autorisées. Le conseil d'administration peut également émettre de nouvelles actions par voie de prise ferme ou d'autres formes de souscription par une ou plusieurs banques avec offre subséquente aux actionnaires ou à des tierces personnes. Le conseil d'administration détermine la nature des apports, le prix d'émission et la date de l'émission, les conditions d'exercice des droits préférentiels de souscription, l'allocation des droits préférentiels de souscription qui n'ont pas été exercés et la date à laquelle débute le droit au dividende. Le conseil d'administration peut permettre, restreindre ou exclure la négociation des droits préférentiels de souscription.

Si des droits préférentiels de souscription sont octroyés mais pas exercés, le conseil d'administration les utilise dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires et attribuer ces droits à des personnes tierces ou à la société elle-même lorsque les actions sont émises pour l'un des buts suivants: a) l'élargissement de l'actionariat de la société dans certains marchés financiers ou dans la perspective d'une cotation, d'une admission au négoce ou d'un enregistrement de nouvelles actions à des bourses nationales ou étrangères; b) l'octroi d'une option de surallocation ("greenshoe") à un ou plusieurs souscripteurs en relation avec un placement d'actions; c) des placements d'actions si le prix d'émission est déterminé par référence au prix du marché; d) l'intéressement des employés, des membres du conseil d'administration ou de consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon un ou plusieurs plans

amount of CHF 4,177,710 through the issuance of not more than 54,310,230 registered shares, which will have to be fully paid-in, with a par value of CHF 1/13 of a franc each.

Increases in partial amounts are permitted. The board of directors may issue new shares also by means of underwriting or in any other manner by one or more banks and subsequent offer to shareholders or third parties. The board of directors shall determine the type of contributions, the issue price, the time of the issue, the conditions for the exercise of the pre-emptive rights, the allocation of pre-emptive rights which have not been exercised, and the date on which the dividend entitlement starts. The board of directors is authorized to permit, to restrict or to exclude the trading of pre-emptive rights.

If pre-emptive rights are granted, but not exercised, the board of directors shall use the relevant shares in the interest of the company.

The board of directors is authorized to withdraw or limit the pre-emptive rights of the shareholders, and to allocate them to third parties or to the company, in the event of use of the shares for the purpose of: a) expanding the shareholder base in certain capital markets or in the context of the listing, admission to official trading or registration of the shares at domestic or international stock exchanges; b) granting an over-allotment option ("greenshoe") to one or several underwriters in connection with a placement of shares; c) share placements, provided the issue price is determined by reference to market price; d) the participation of employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries according to one or several equity incentive plans adopted by the board of directors; e) the acquisition of companies, company assets,



d'intéressement adoptés par le conseil d'administration; e) l'acquisition de sociétés, d'actifs de sociétés, de participations, de produits, de droits de propriété intellectuelle, de licences ou de nouveaux projets d'investissement ou encore pour des placements d'actions privés ou publics à des fins de financement et/ou refinancement de telles transactions; f) la levée de fonds propres de façon rapide et flexible, lorsqu'une telle transaction ne pourrait pas être réalisée, ou ne pourrait être réalisée qu'à des conditions moins favorables, sans l'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants; ou g) l'acquisition d'une participation dans la société par un partenaire stratégique (y compris dans le cas d'une offre publique d'acquisition).

participations, the acquisition of products, intellectual property rights, licenses or new investment projects or for public or private share placements for the financing and/or refinancing of such transactions; f) for raising equity capital in a fast and flexible manner as such transaction would be difficult to carry out, or could be carried out only at less favorable terms, without the exclusion of the pre-emptive rights of the existing shareholders; or g) the acquisition of a participation in the company by a strategic partner (including in the case of a public takeover offer). »

Cette proposition, mise aux voix, est

Acceptée par : 17'144'173 voix
 (Votes contre : 4'789'309 voix)
 (Abstentions : 2'13'616 voix)

Dixième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel en vue de financement, d'un million sept cent cinquante-sept mille huit cent cinquante-cinq francs et neuf treizième de franc (CHF 1'757'855 et 9/13 de CHF 1.--) à deux millions sept cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit francs et neuf treizième de franc (CHF 2'757'288 et 9/13 de CHF 1.--) et, à cet effet, de modifier comme il suit le premier alinéa de l'article 5b des statuts de la société, les alinéas suivants demeurant inchangés :

« Article 5b: Capital conditionnel en vue de financement

Article 5b: Conditional share capital for financing purposes

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 2'757'288 et 9/13 de franc, par l'émission d'un maximum de 35'844'753

The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF 2,757,288 and 9/13 of a franc, through the issuance of not more

actions nominatives ordinaires, d'une valeur nominale de 1/13 de franc chacune, à libérer entièrement, suite à l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés en relation avec des obligations, d'autres formes comparables de titres de dette, des emprunts ou d'autres instruments similaires du marché des capitaux ou des obligations contractuelles de la société ou de l'une de ses filiales, et/ou par l'exercice de droits d'option émis par la société ou l'une de ses filiales (les "instruments financiers"). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu. Le droit de souscrire les nouvelles actions appartient aux détenteurs des instruments financiers. Le conseil d'administration fixe les conditions des instruments financiers.

than 35,844,753 registered shares, which will have to be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by the exercise of option and conversion rights which are granted in connection with bonds, similar debt instruments, loans or other financial market instruments or contractual obligations of the company or one of its subsidiaries, and/or by the exercise of option rights issued by the company or one of its subsidiaries ("financial instruments"). The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The right to subscribe for the new shares shall be held by the holders of the financial instruments. The board of directors shall determine the terms of the financial instruments. »

Cette proposition, mise aux voix, est

Acceptée par : 17'710'995 voix

(Votes contre : 4'305'517 voix)

(Abstentions : 127'586 voix)

Onzième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel pour les plans d'intressement, d'un million cinquante-huit mille trois cent seize francs (CHF 1'058'316.--) à un million quatre cent vingt mille quatre cent vingt et un francs (CHF 1'420'421.--) et, à cet effet, de modifier comme il suit l'article 5c des statuts de la société :

« Article 5c: Capital conditionnel pour les plans d'intéressement

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 1'420'421 par l'émission d'un maximum de 18'465'473 actions nominatives ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'1/13 de franc chacune, lors de l'exercice de droits d'option ou de souscription accordés ou

Article 5c: Conditional share capital for equity plans

The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF 1,420,421 through the issuance of not more than 18,465,473 registered ordinary shares, which shall be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by issuance of shares upon the exercise of options or pre-emptive

attribués à des employés, membres du conseil d'administration ou consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon les termes d'un ou de plusieurs plans d'intéressement ou règlements adoptés par le conseil d'administration. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu à l'égard de ces actions. Le conseil d'administration fixe les conditions des plans d'intéressement et des règlements, ainsi que de l'émission des actions.

rights thereof, which have been issued or granted to employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries under the terms of one or more equity incentive plans or regulations adopted by the board of directors. The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The board of directors shall determine the terms of the equity incentive plans or regulations and of the issuance of the shares. »

Cette proposition, mise aux voix, est

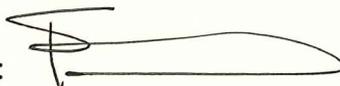
Acceptée par : 16'259'248 voix

(Votes contre : 5'739'188 voix)

(Abstentions : 145'682 voix)

La suite de l'assemblée ne requérant plus la présence du notaire, celle-ci accepte dès lors, à l'unanimité, de le libérer et ce à 17 h 05.

Et après lecture, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé le présent acte avec le notaire.

Le président : 

Le secrétaire : 

Les scrutateurs : 

Le notaire : 

ENREGISTRÉ A GENÈVE